

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DE LA WILAYA DE SOUK-AHRAS
Service des investissements et des équipements

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

NIF N° : 424029000041046

Conformément à l'articles 65 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations des services publics.

La wilaya de Souk-Ahras (direction de la jeunesse et des sports) informe l'ensemble des soumissionnaires intéressés par l'avis d'Appel D'offre national ouvert avec exigences des capacités minimales publié dans les journaux :

-En langue arabe :AKER SAA - en date.04/05/2026.

En langue française : d'Algérie le courrier : -en date 29/04/2026.

PARESE électronique : En langue arabe JOURNAL A NNDZ en date.26/04/2026

: En langue française JOURNAL ealhirak - alikhbari en dat 27/04/2026

- et BOMOP en dat 26/04/2026
du relatif au projet.

*. Réhabilitation de 07 complexes sportifs de proximité a travers la wilaya

LOT01 : Réhabilitation de complexe sportifs de proximité A Heddada sans revêtement du sol de la salle spécialisée

La direction de la jeunesse et des sports de la wilaya de souk ahras informe tous les participants dans cet appel d'offre ouvert avec exigence des capacités minimales, que l'évaluation des offres apres sa reunions le 06/07/2026 .Il a donne les resultats suivants

N°	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre Avant correction DA	Montant de l'offre après correction DA	Note Technique	Délai De d'exécution	Critère De choix
LOT01 : Réhabilitation de complexe sportifs de proximité A Heddada sans revêtement du sol de la salle spécialisée						
01	E.T.B Sammar HACENE (w.SOUK – AHRAS NIF : 172410220517600000	37.385.397.00DA	31.890.334.00 DA	60.64	250 JOUR	douzième après le moins disant

N.B : Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant Réglementation des marchés publics et des délégation des services publics, les candidats et les soumissionnaires ont le droit de souhaiter voir les résultats détaillés pour évaluer leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit . et Tout soumissionnaires qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du président de la Commission des marchés publics dans un délai de dix (10) jours à compter de la premiere parrution de cette publication.